

N° 322- 2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du changement des menuiseries, 2 avenue de Saintignon à LONGWY par la Société JACQUEMIN, pour le compte de la SCI Saintignon, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 4 Décembre à 8 H au mardi 5 Décembre 2023 à 17 H, le stationnement d'un véhicule de la Société JACQUEMIN est autorisé sur la chaussée aux droits des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge de l'entreprise, avec une attention particulière car la zone de stationnement est proche du virage.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 NOVEMBRE 2023



POUR LE MAIRE,
LE 1^{er} ADJOINT,

Vincent HAMEN